



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Rue Barrée – VC n°41 - impasse des Saules – 10 et 11 décembre 2022 de 8h à 20h

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 2 décembre 2022 de l'APL ST JOSEPH - représenté par Charlene DULONG – rue de la Dîme, à Montrottier,

Considérant que le Marché de Noël aura lieu les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022, des accidents ou des incidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée sur la VC n° 41 « impasse des saules » à Montrottier,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Dans le cadre du marché de Noël des **samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022** pour une durée de 2 jour, **de 08H à 20H** située sur la VC n° 41, « impasse des Saules » à Montrottier,

Article 2^{ème} : La circulation sera interdite sur la VC n° 41, à Montrottier.

Article 3^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 2 décembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

